



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 07 NOVEMBRE 2022

Présents : MM. ANTUNES - BAILLIEZ – LETELLIER

Excusés : MM. ANDRIEU - FAUGERON

Assiste : M. BDIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

RÉCLAMATION

CHAMPAGNE SFC 95

Match n°24673255 du 30/10/2022 ANCIENS D2 ES ST PRIX 3 / CHAMPAGNE SFC 95 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CHAMPAGNE SFC 95 2 (réclamation)

Réclamation recevable non fondée, en effet, aucun joueur du club de ES ST PRIX 3 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

(Match de référence du 23/10/2022 ANCIENS D2 MONTMORENCY FC 1 / ES ST PRIX 1)

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

USO BEZONS

Match n°24689267 du 30/10/2022 U16 D2.A FCM GARGES 2 / USO BEZONS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € USO BEZONS (réclamation)

Réclamation recevable non fondée, en effet, aucun joueur du club de FCM GARGES 2 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

(Match de référence du 23/10/2022 U16 D1 RC ARGENTEUIL 2 / FCM GARGES 1)

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



FC JOUY LE MOUTIER

Match n°24617506 du 23/10/2022 SENIORS D3.B FC JOUY LE MOUTIER 2 / FC PIERRELAYE 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FC PIERRELAYE (réclamation)

Réclamation du club de **JOUY LE MOUTIER** sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 23 octobre 2022 recevable en la forme et fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme 3 joueurs mutation hors période de l'équipe FC PIERRELAYE sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

TOUNKARA Macime licence 2543735977

SENOU Aboubakar licence 2338169619

MVUMBI Pebe Dan licence 2388065124

La Commission donne match perdu par pénalité au club de **FC PIERRELAYE** pour l'inscription et la participation de trois joueurs mutations hors période, pour en attribuer le gain à l'équipe de **FC JOUY LE MOUTIER**

CREDIT : FC JOUY LE MOUTIER 2 : 43,50 €

DEBIT : FC PIERRELAYE : 53,50 €

FC PIERRELAYE 1 : 0 BUT - 1 POINT

FC JOUY LE MOUTIER 1 : 2 BUTS 3 POINTS

Réserve

AS MENU COURT

Match n°24617373 du 23/10/2022 SENIORS D3.A JS PONTOISIENNE / AS MENU COURT

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS MENU COURT (réserve)

Réserve du club de **AS MENU COURT** sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 23 octobre 2022 recevable en la forme et non fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, seuls 2 joueurs mutation hors période de l'équipe JS PONTOISIENNE sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.



AS MENU COURT

Match n°24671364 du 23/10/2022 CDM D2 POULE FCM VAUREAL 5 / AS MENU COURT 6

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € AS MENU COURT (Réclamation)

À la suite de la réclamation De AS MENU COURT la commission demande au secrétariat de convoquer pour [Le 21 novembre 2022 à 18h00](#), les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF DE OLIVEIRA Manuel

Pour le club FCM VAUREAL

Joueur LACK SEVLO Yao licence 2310931503

Joueur EBANDA Kévin 2378047997

Arbitre assistant ABDANI Fahde 2308103546

Educateur MAILLARD Steve 2358053248

Pour le club AS MENU COURT

Arbitre assistant CAROLE Jehan licence 2308080185

Educateur KANE Omar licence 2318035014

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1ère 2ème et 3ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE
(art 44.4)**

CHAMPIONNAT

Futsal D1 / Phase Unique / Poule U

Journée du 05 NOVEMBRE 2022

| | | |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Avicenne A.S.C. 2 | Marcouville City Cp 3 | Les deux clubs responsables |
|-------------------|-----------------------|-----------------------------|

Avicenne A.S.C. 2 : AVERTISSEMENT
Marcouville City Cp 3 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Criterion + 55 Ans / Phase Unique / Poule A

Journée du 06 NOVEMBRE 2022

| | | |
|-------------------|------------------|-----------------------------|
| Magny Vexin Fc 25 | Cosmo Taverny 25 | Les deux clubs responsables |
|-------------------|------------------|-----------------------------|

Magny Vexin Fc 25 : AVERTISSEMENT
Cosmo Taverny 25 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.